



CONVENTION

FEDEREC

26 SEPTEMBRE 2011

DOSSIER DE PRESSE



CHIFFRES ET FAITS

■ Le phénomène du vol et de recel de métaux en hausse dans les Hauts-de-Seine

Dans un contexte d'envolée des cours de métaux, ces matières premières recyclables font l'objet d'actes délictueux qui constituent à la fois un trouble à l'ordre public et une menace pour l'activité de ce secteur économique.

Dans les Hauts-de-Seine, département également concerné par ce phénomène constaté dans l'ensemble de la France, le nombre de vols de métaux a augmenté de 62,12% en 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2011, 107 faits ont ainsi été constatés contre 66 en 2010 sur la même période.

18,7% des faits constatés sont élucidés. Ce taux a augmenté de + 66,7% entre 2010 et 2011.

Le phénomène concerne ainsi des communes comme Nanterre, Gennevilliers ou Colombes où l'on constate la plus forte augmentation.

■ Les vols de métaux : les principales caractéristiques des faits commis dans le département :

Les vols interviennent essentiellement sur les chantiers de construction ou de démolition.

Il s'agit principalement de vol de câbles de cuivre de plusieurs centaines de mètres de longueur.

Dans ces conditions, les vols représentent en majorité au moins une centaine de kilos de cuivre. Dans certaines affaires, le poids peut aller jusqu'à une tonne (3 tonnes dans une affaire, 20 tonnes de poutrelles métalliques dans un autre affaire).

Plus rarement, il peut s'agir de vols de grilles de pieds d'arbre.



26 septembre 2011

UNE CONVENTION POUR MIEUX LUTTER CONTRE LE VOL ET LE RECEL DE METAUX

Face à la recrudescence des vols de métaux, le Préfet des Hauts-de-Seine, Pierre-André PEYVEL et le délégué départemental de la FEDEREC (Fédération des entreprises de recyclage) Pierre MARANDON signent lundi 26 septembre 2011 une convention visant à lutter contre le vol et le recel de métaux.

Par la signature de cette convention, la Fédération des Entreprises de Recyclage, l'Etat et les services de la police nationale se fixent pour objectif commun de conjuguer leur effort afin de lutter plus efficacement contre le vol et le recel de métaux autour de quatre axes :

- 1 - mettre en place une politique rigoureuse d'achat au détail par les entreprises adhérentes de la FEDEREC qui permet de garantir une traçabilité des matières premières

Les entreprises de recyclage s'engagent ainsi à s'assurer de la provenance des matériaux achetés et du sérieux des vendeurs.

- 2 - Créer un réseau d'alerte sur les vols de métaux ou l'existence de filières délictueuses de récupération et de revente

Afin de lutter contre le recel des métaux volés, les services de police et la FEDEREC s'engagent mutuellement à signaler tout vol de pièce métallique ou l'existence de filières illégales de revente

- 3 - Créer un partenariat en matière de prévention situationnelle entre les entreprises de recyclage et les référents sûreté de la police nationale.

Les référents sûreté de la police nationale pourront conseiller les entrepreneurs en matière de sécurisation de leur entrepôt ou sur la conduite à tenir en cas d'agression.

La FEDEREC a désigné également un correspondant sûreté. Ce partenariat permettra de faciliter des démarches communes de sensibilisation et de formation auprès des entreprises adhérentes.

- 4 - Encourager le dépôt de plaintes, faciliter les investigations et accentuer les contrôles.

Les entreprises pourront demander l'appui des référents sûreté de la Police nationale pour faciliter le dépôt de plainte. La police technique et scientifique sera systématiquement sollicitée en cas de vol ou d'intrusion.

Le Préfet des Hauts-de-Seine s'engage par ailleurs à poursuivre les contrôles pour déceler les entreprises fonctionnant sans autorisation ou exerçant une concurrence déloyale.

La convention sera renouvelable tacitement annuellement et fera une réunion d'évaluation annuelle pour faire un état des lieux.



**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA FEDEREC
VISANT A LUTTER CONTRE LE VOL
ET LE RECEL DE METAUX
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011 – 11H30
SALLE RODIN**

Pierre-André PEYVEL, Préfet des Hauts-de-Seine
Pierre MARANDON, délégué départemental FEDEREC
François LEGER, Directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine
David CLAVIERE, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine
Alain BOURGATTE, adhérent FEDEREC, dirigeant de Environment recycling trading - Nanterre, correspondant sûreté FEDEREC
Claude PLATIER, Directeur de la communication FEDEREC

Introduction par Monsieur le Préfet et Monsieur MARANDON, délégué départemental FEDEREC.

11h30 : Présentation de la problématique du vol et du recel de métaux

11h45 : Objectifs poursuivis par la convention de partenariat entre la FEDEREC et l'Etat.

- Mise en place d'une politique rigoureuse d'achat au détail (*intervention FEDEREC*)
- Mise en Place d'un réseau d'alerte (*intervention FEDEREC - DTSP*)
- Mise en place d'un partenariat en matière de prévention situationnelle (*intervention DTSP 92*)

12h00 : Témoignage(s) d'entrepreneur(s) de recyclage

12h15 : Signature de la convention par Monsieur le Préfet et Monsieur MARANDON, délégué départemental FEDEREC



CONVENTION ENTRE

**L'Etat représenté par M. Préfet des Hauts-de-Seine
Pierre-André PEYVEL**

Et

**La Fédération des Entreprises de Recyclage (FEDEREC) représenté par son délégué, M
Pierre MARANDON, Président de FEDEREC Région Parisienne**

Après avis de **M. Eric DRAILLARD**, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine

**VISANT A LUTTER CONTRE LE VOL
ET LE RECEL DE METAUX**

Préambule

Considérant que le vol et le recel de métaux, ainsi que des autres matières premières recyclables, dus notamment à l'envolée des cours de ces matières premières, constituent une préoccupation forte des professionnels et des pouvoirs publics ;

Considérant que ce phénomène, en dépit des actions déjà menées, tant par les professionnels du recyclage que par les forces de sécurité intérieure, constitue à la fois un trouble à l'ordre public et une menace pour l'activité de ce secteur économique.

Considérant que les démarches de coopération entre des services de l'Etat et les entreprises de recyclage gagneraient à être développées, afin de mieux combattre cette délinquance ;

Décident de fixer par la présente convention le cadre général de leur action concertée.

Définition de l'objet

Article 1 :

La Fédération des Entreprises de Recyclage et les pouvoirs publics se fixent pour objectif commun de conjuguer leur effort afin de lutter plus efficacement contre le vol et le recel de métaux.

Mise en place d'une politique rigoureuse d'achat au détail

Article 2

Les entreprises adhérentes de la FEDEREC, exerçant une profession réglementée, s'engagent à pratiquer une politique d'achat auprès des particuliers selon les modalités suivantes :

- 1) elles exercent la plus grande vigilance quant à la qualité et l'origine des matières qui leur sont proposées et généralisent la pratique consistant à faire signer au vendeur une déclaration attestant que les objets ou matières qu'il vend proviennent

d'une source légale, respectueuse des obligations en vigueur, notamment environnementale ;

- 2) elles appliquent strictement les dispositions légales et réglementaires actuelles, de même qu'elles appliqueront les normes futures, notamment celles fixées par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- 3) la déclaration de déposant se fera au vu d'une pièce d'identité officielle et du certificat d'immatriculation du véhicule, dont les références seront portées à ladite déclaration.

Mise en Place d'un réseau d'alerte

Article 3 :

Les services de Police signalent aux entreprises de recyclage situées dans leur département les vols de pièces métalliques identifiables.

Ces mêmes entreprises informent les forces de sécurité intérieure en cas de tentative de transaction des pièces signalées. Elles les informent également dès qu'elles ont connaissance de l'existence de filières parallèles de récupération et de revente de matériaux.

Mise en place d'un partenariat en matière de prévention situationnelle

Article 4 :

Afin de prévenir les vols de métaux sur les sites de recyclage, la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine dispose de référents sûreté.

Ces référents sûreté sont chargés de conseiller et d'orienter les professionnels du recyclage en matière de sécurisation des sites, ainsi que de sensibiliser ces professionnels aux consignes de prudence et aux conduites à tenir en cas d'agression.

Les coordonnées des référents sûreté sont régulièrement tenues à jour et communiquées à la Fédération des Entreprises du Recyclage.

Un correspondant sûreté est désigné au sein de la Fédération des Entreprises du Recyclage. Son nom sera régulièrement communiqué aux référents police.

Article 5 :

Les représentants locaux de la Fédération des Entreprises de Recyclage sensibilisent, avec le soutien des référents sûreté, les entreprises de recyclage à la sécurisation de leurs entrepôts. Ces entreprises concourent, en tant que de besoin, à la formation de leurs personnels au enjeux de la sécurité, procèdent à la désignation d'un responsable sécurité, recourent aux dispositifs de prévention comme le gardiennage ou la vidéoprotection et élaborent des plans de limitation des risques pendant et hors des heures d'activités.

Plaintes, investigations et contrôles

Article 6 :

Les représentants locaux de la Fédération des Entreprises du Recyclage s'engagent à sensibiliser leurs adhérents à l'importance du dépôt de plainte.

Article 7 :

Par l'intermédiaire de leur référent départemental FEDEREC, les professionnels du recyclage victimes de faits visés par la présente convention peuvent solliciter l'appui du référent sûreté départemental, ou de l'interlocuteur local désigné, pour faciliter leurs démarches auprès des services compétents.

Article 8:

Les services de Police intervenant pour des vols commis dans les entreprises de recyclages, ou pour faire suite à des tentatives de transaction de matières identifiables signalées dans les conditions prévues à l'article 3, procèdent, dans les meilleurs délais, aux investigations de police technique et scientifique, dès lors que des traces sont susceptibles d'être relevées.

Pour optimiser cette démarche, la Fédération des Entreprises du Recyclage informe ses adhérents de la nécessité de conserver les lieux en l'état jusqu'au passage des personnels chargés des recherches de police technique et scientifique.

Article 9 :

Le Préfet des Hauts-de-Seine oriente l'action des services compétents pour déceler et faire cesser l'exploitation des installations fonctionnant sans autorisation.

Article 10 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les parties, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Une réunion annuelle sera organisée afin de faire un état des lieux de la convention.

A NANTERRE, le

Le Préfet des Hauts de Seine

Le délégué départemental FEDEREC

Pierre-André PEYVEL

Pierre MARANDON

